

Arrêté N° 2026_00529_VDM

SDI 00/0462 - ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT DE L'ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE
N°2026_00023_VDM - 13 RUE DES CARTIERS - 13002 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril non imminent n° 11/225/SPGR, signé le 5 mai 2011, concernant l'immeuble sis 13 rue des Cartiers - 13002 MARSEILLE 2EME,

Vu l'arrêté de mainlevée de péril non imminent n° 12/430/SPGR, signé le 31 août 2012, actant la réalisation des travaux de réparation définitive mettant fin à tout danger dans l'immeuble sis 13 rue des Cartiers - 13002 MARSEILLE 2EME,

Vu l'arrêté de mainlevée de péril non imminent n° 2026_00023_VDM, signé en date du 6 janvier 2026,

Considérant que l'immeuble sis 13 rue des Cartiers - 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 809A, numéro 0211, quartier Hôtel de Ville, pour une contenance cadastrale de 0 are et 54 centiares, appartient au syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 13 rue des Cartiers - 13002 MARSEILLE 2EME, pris en la personne de [REDACTED]

Considérant l'erreur matérielle au sujet de la décision de mainlevée de l'arrêté de péril non imminent n° 11/225/SPGR, signé le 5 mai 2011, dont la décision avait été déjà prononcée par l'arrêté de mainlevée de péril non imminent n° 12/430, signé le 31 août 2012,

Considérant l'article L.242-1 du Code des relations entre le public et l'administration qui dispose que l'administration ne peut retirer une décision créatrice de droit de sa propre initiative ou sur demande d'un tiers que si elle est illégale et si le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant la prise de cette décision,

Considérant que les conditions précitées de l'article L.242-1 du Code des relations entre le public et l'administration sont réunies,

ARRÊTONS

Article 1

L'immeuble sis 13 rue des Cartiers - 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 809A, numéro 0211, quartier Hôtel de Ville, pour une contenance cadastrale de 54 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 13 rue des Cartiers - 13002 MARSEILLE 2EME, pris en la personne de [REDACTED]

Le retrait de l'arrêté de mainlevée de péril non imminent n° 2026_00023_VDM, signé en date du 6 janvier 2026, est prononcé.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires **ainsi qu'aux occupants**. Le présent arrêté sera aussi affiché en mairie de secteur.

Article 3

Le présent arrêté sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Direction de la Voirie, et au Bataillon des Marins Pompiers.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 15/02/2026

Qualité : Patrick AMICO